Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260320-2026_026-DE

Caulnes	CONSEIL MUNICIPAL DU : VENDREDI 20 MARS 2026	DÉLIBERATION

Date de la convocation : le 16 mars 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : le 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents : Marina LE MOAL, Maire
Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Olivier DESRIAC et Catherine REHEL, Adjoints,
Hubert GUERIN, Marie GUILLOU, David MAILLARD, Maryline CHOUX, Frédéric GASREL, Tiphaine MEHEUST, Dominique BRIAND, Marc PRIOL, Stéphanie YVERGNIAUX, Adrien BOUDET, Gaëtane PICQUET, Fabien CHOLET, Marie-Noëlle DESRONDIERS, Jérémy TANGUY, Emeline JAN, Thierry DEBUIRE et Sabrina BARBIER, Conseillers Municipaux

Etaient absents

Pouvoirs

Secrétaire de séance : Gaëtane PICQUET

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2026-026
Objet : Indemnités de fonction	

Madame la Maire rappelle que les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer le taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IBTFP).

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour une commune entre 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'IBTFP ne peut dépasser 51,60 %.

Pour une commune entre 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'IBTFP ne peut dépasser 19,80 %.

Pour une commune entre 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande du Maire, le Conseil Municipal peut décider de fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 5 adjoints.

En application de ces principes, l'enveloppe globale mensuelle autorisée est de 7 004,31 € brut.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260320-2026_026-DE

Après en avoir délibéré (4 abstentions : Adrien BOUDET, Maryline CHOUX, Marc PRIOL et Stéphanie YVERGNIAUX), le Conseil municipal :

- **FIXE, avec effet au 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :**
  - **Maire : 45,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
  - **1er adjoint : 17,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
  - **2ème adjoint : 17,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
  - **3ème adjoint : 17,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
  - **4ème adjoint : 17,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
  - **5ème adjoint : 17,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
  - **1 conseiller municipal délégué : 5,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par conseiller municipal délégué**
  - **5 conseillers municipaux délégués : 4,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par conseiller municipal délégué**

Fait à Caulnes le 31 mars 2026
Pour extrait conforme au registre
La Maire,
Marina LE MOAL



Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260320-2026_026-DE

Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

	Taux max	Montant maximum indemnité	Taux proposé	Montant proposé brut
Maire	51,60%	2 121,03 €	45,70%	1 880,56 €
1er Adjoint	19,80%	813,88 €	17,75%	729,62 €
2ème Adjoint	19,80%	813,88 €	17,75%	729,62 €
3ème Adjoint	19,80%	813,88 €	17,75%	729,62 €
4ème Adjoint	19,80%	813,88 €	17,75%	729,62 €
5ème Adjoint	19,80%	813,88 €	17,75%	729,62 €
Conseiller municipal délégué			5,65%	174,70 €
Conseiller municipal délégué			4,25%	174,70 €
Conseiller municipal délégué			4,25%	174,70 €
Conseiller municipal délégué			4,25%	174,70 €
Conseiller municipal délégué			4,25%	174,70 €
Conseiller municipal délégué			4,25%	174,70 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260320-2026_026-DE